# Problèmes de développement et interventions structurelles au titre de l'objectif 1 en Irlande. Rapport

1994/2105(COS) - 13/07/1994 - Document de base non législatif

En application du Code de conduite Klepsh/Millan du 13/07/1993 sur les Fonds structurels, le Parlement européen est saisi su Cadre communautaire d'appui (CCA) 1994/1999 pour l'Irlande, adopté par la Commission européenne le 13/07/1994. Les axes prioritaires de développement retenus par le CCA sont les suivants : 1) le renforcement du secteur productif; 2) l'amélioration de l'infrastructure économique; 3) le développement des ressources humaines; 4) la promotion du développement local urbain et rural. Le plan de financement indicatif précise le coût total des axes prioritaires retenus pour l'action conjointe de la Communauté et de l'Irlande, soit 10.383 millions d'écus pour l'ensemble de la période, ainsi que les enveloppes financières envisagées au titre des Fons structurels et de l'IFOP, soit 5.620 millions d'écus. Le besoin de financement national qui en résulte, soit 2.335 millions d'écus pour le secteur public et 2.428 millions d'écus pour le secteur privé, peut être partiellement couvert par recours aux prêts communautaires provenant de la BEI et des autres instruments de prêts. A titre indicatif, les prêts de la BEI peuvent atteindre 1.800 millions d'écus. A noter également que le concours au titre de l'Instrument financier de cohésion s'élève à un montant de 1.012 à 1.045 millions d'écus pour la période 1994/1999.